

Commission des écoles du
cercle scolaire de Cugy/Vesin

Rapport intermédiaire

Sommaire

I.	Introduction	3
II.	Mandat de la commission	3
	1. Rapport final du groupe de travail pour l'étude d'un cercle scolaire unique pour les communes de Cugy, Fétigny, Ménières et Les Montets	3
	2. Rentrée 2012/2013 : anticiper l'ouverture d'une ou deux nouvelles classes	4
	3. Optimiser le fonctionnement de notre cercle scolaire.....	4
	3.1. Convention de fusion entre la commune de Cugy et la commune de Vesin en date du 31 mars 2004/Arrêté du Conseil d'état du 28 mars 2006	4
	3.2. Situation actuelle	5
	4. Etude de deux variantes : variante communale et variante intercommunale	5
	4.1 Variante communale	5
	4.2 Variante intercommunale	6
III.	Suite à donner	6

I. Introduction

Sur demande du Conseil Communal de Cugy, une commission des écoles du cercle scolaire de Cugy/Vesin a été constituée en séance du Conseil Général du 12 octobre 2011.

Le mandat de la commission a été défini comme suit :

- Prendre connaissance des études intercommunales de fusion des cercles scolaires préexistantes
 - Rentrées 2012/2013 : anticiper l'ouverture d'une ou deux nouvelles classes
 - Optimiser le fonctionnement de notre cercle scolaire
 - Etude de deux variantes : variante communale et intercommunale
- Il avait aussi été précisé que des membres de la commission communale feraient partie de la commission intercommunale dont le représentant du Conseil Communal

La commission est constituée des membres suivants : Mme Corboz Marielle, Présidente et conseillère communale ; M. Claude-Alain Mast, conseiller communal ; M. Jean-Sébastien Rey, commission scolaire ; M. Olivier Vonlanthen, commission financière ; M. Dominique Torche, conseiller général (EC); Mme Marie-Claude Borgognon, conseillère générale (UPC) ; M. Pascal Bersier, conseiller général (PS).

La commission s'est réunie à 3 reprises en présence et avec la participation du Président du Conseil Général M. Pierre-André Grandgirard dans un premier temps puis M. Jean-Gabriel Meylan pour notre dernière séance. La commission des écoles les remercie.

Les procès-verbaux de chacune de nos séances de travail ont été transmis au Conseil Communal de Cugy, aux deux présidents successifs du Conseil Général ainsi qu'aux membres de la commission.

II. Mandat de la commission

1. Rapport final du groupe de travail pour l'étude d'un cercle scolaire unique pour les communes de Cugy, Fétigny, Ménières et Les Montets

En fait, une seule étude intercommunale a été réalisée lors de la précédente législature.

Les membres de la commission ainsi que les présidents du Conseil Général ont pris connaissance de ce document élaboré en novembre 2010 par un groupe de travail, composé de membres des 4 exécutifs communaux, d'un membre de la commission scolaire de chacun des 3 cercles scolaires et du responsable d'établissement du cercle scolaire de Les Montets / Nuvilly.

2. Rentrée 2012/2013 : anticiper l'ouverture d'une ou deux nouvelles classes

A la prochaine rentrée scolaire, le cercle de Cugy/Vesin accueillera 39 élèves dans ses deux classes d'enfantine et 125 élèves dans ses 6 classes de primaire.

La limite d'effectif pour l'ouverture d'une nouvelle classe se situe à 45 élèves pour les enfantines et 128 élèves pour le primaire.

En conséquence, aucune ouverture de classe n'est prévue pour la rentrée 2012/2013.

3. Optimiser le fonctionnement de notre cercle scolaire

Pour l'heure, « optimiser » semble pour notre commission un objectif irréalisable au vu de notre connaissance du dossier actuel. Ainsi la commission des écoles a-t-elle décidé de rebaptiser ce point en « **Réflexions sur le fonctionnement de notre cercle scolaire** ».

3.1 Convention de fusion entre la commune de Cugy et la commune de Vesin en date du 31 mars 2004/Arrêté du Conseil d'état du 28 mars 2006

L'article 18 de la convention de fusion précise que :

« Sur le plan de l'école infantine et primaire, la nouvelle commune formera un seul cercle scolaire avec les communes de Les Montets et Nuvilly, selon les délais convenus avec le Service de l'enseignement obligatoire de langue française, sous réserve de la conclusion d'une convention à passer entre toutes les communes concernées ».

La commission des écoles a pris connaissance de ce document écrit, et après en avoir discuté, propose au Conseil Communal de faire abroger l'article 18 de cette convention de fusion.

D'autre part, l'arrêté du Conseil d'état du 28 mars 2006 stipule que :

« Les communes de Les Montets, Nuvilly et Cugy peuvent maintenir deux cercles scolaires pour les 6 prochaines années mais ont l'obligation d'organiser un nouveau cercle scolaire pour la rentrée 2012/2013 ».

La commission a aussi pris connaissance de ce document écrit, et après en avoir discuté, propose au Conseil Communal de ne pas y accorder trop d'importance. D'une part, la fusion proposée des cercles scolaires est inapplicable dans le délai imparti. D'autre part, la nouvelle loi scolaire se prépare. Elle rendra caduque l'article 18 de la convention de fusion et l'arrêté du Conseil d'Etat. A noter que, dans cette future loi, la taille des cercles scolaires sera remaniée et revue à la hausse. On parle actuellement de cercles à 10 classes ou 200 élèves minimum. Elle devrait être effective d'ici 2 à 3 ans. Toute fusion des cercles scolaires semble donc prématurée sans plus de précisions.

La commission des écoles suppose qu'avant l'arrivée de cette nouvelle loi scolaire et son application, le cercle scolaire de Cugy/Vesin aura suffisamment de classes et/ou d'élèves pour garder son indépendance. Si tel est le cas, la commission des écoles est favorable au maintien d'une variante communale.

3.2 Situation actuelle

a) Effectifs

L'évolution des effectifs scolaires de notre cercle scolaire reste stable voire en légère diminution. Cependant plusieurs projets de construction d'immeubles sont en cours et amèneront de nouvelles familles dans notre village. Bien qu'il soit, à l'heure actuelle, difficile de définir avec précision le nombre d'enfants qui s'installeront à Cugy, l'ouverture d'une à deux classes paraît incontournable dans les prochaines années.

b) Locaux

Le cercle scolaire dispose de 6 classes au « Château » à Cugy et de 2 classes à l'école de Vesin. Il n'y a plus de possibilités de créer de nouvelles classes dans ces bâtiments.

4. Etude de deux variantes : variante communale et variante intercommunale

4.1 Variante communale

a) Construction d'un bâtiment scolaire

En vertu de la situation financière de notre commune, de l'arrivée de la nouvelle loi scolaire, des réflexions et incertitudes liées aux cercles scolaires, des réflexions et éventuels projets de fusion de communes, la commission est d'avis qu'il est trop tôt pour commencer à réfléchir trop longuement sur la construction d'un futur bâtiment scolaire à Cugy.

Cependant, la commission est d'avis qu'à moyen ou long terme un nouveau bâtiment scolaire sera indispensable et que sa construction ne pourra avoir lieu avant la prochaine législature.

La commission des écoles mentionne également qu'avec la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Cugy, il faudrait envisager la fermeture des classes de Vesin afin de centraliser l'ensemble des classes du cercle scolaire sur un seul site, et ce pour des raisons économiques.

La commission des écoles se propose de reprendre le sujet avant la fin de la législature actuelle.

La commission propose au Conseil Communal de réfléchir déjà au possible emplacement d'un nouveau bâtiment scolaire. Dans ce sens, il serait positif de prendre des contacts préalables avec les propriétaires des parcelles attenantes à la cour d'école actuelle.

b) Pavillons scolaires provisoires

L'ouverture d'une à deux nouvelles classes sera probablement nécessaire dans une à deux ans. Sans possibilités de créer des classes dans les bâtiments scolaires existants, la solution d'implantation de pavillons scolaires provisoires s'impose et leur financement est déjà prévu. La commission des écoles rend attentif le Conseil Communal qu'il est important de ne pas oublier, pour le bon choix de pavillons scolaires et leurs emplacements, que ceux-ci seront en place pour une période pouvant aller de 6 à 10 ans si la proposition au point a) de la variante communale leur convient.

4.2 Variante intercommunale

Lors de la séance du Conseil Général du 12 octobre 2011, il avait été précisé que des membres de la commission communale feraient partie de la commission intercommunale dont le représentant du Conseil Communal. Seuls les deux conseillers communaux de la commission des écoles en font partie, les autres communes participantes, Les Montets et Nuvilly, n'ayant pas de Conseil Général et sont représentés en son sein par des membres de leurs exécutif respectifs.


En l'état actuel des informations à disposition de la commission des écoles, il n'est pas possible de statuer convenablement sur ce point. En effet de nombreuses questions primordiales ne trouvent pas actuellement de réponses. Il s'agit d'attendre les décisions qui seront prises dans le cadre de la nouvelle loi scolaire en particulier, et qui nécessiteront ou pas une fusion de cercles scolaires, tout comme il faudra tenir compte des tendances de fusion de communes souhaitées par M. le Préfet Chardonnens.

III. Suite à donner

La commission des écoles propose de suspendre pour l'instant ses séances de travail et de réactiver cette même commission lorsque les données de la nouvelle loi scolaire seront définitives et que les autres informations concernant les projets de fusion seront précisés ce qui devrait permettre, avant la fin de cette législature, d'initier et de lancer un projet concret et adapté aux besoins, de construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Cugy, le 08.06.2012

La Présidente de la commission


Manelle Corboz